

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DASES 1260 G Subvention à l'association Trisomie 21 France (Saint Etienne).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'attribuer une subvention à l'association Trisomie 21 France ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association « Trisomie 21 France » 42000 Saint Etienne (2014_01562, simpa : 13905), au titre de l'année 2014, pour financer la poursuite des activités de son antenne parisienne (9è).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, nature 6574, rubrique 52 ligne DF34007 du budget de fonctionnement 2014 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.